



MAIRIE
d'

ABIDOS

64150

Tél./Fax : 05 59 71 57 15
Mail : comabidos@cdg-64.fr

PREFECTURE
Pyrénées-Atlantiques
14 NOV. 2022
Courrier ARRIVE
Service :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ABIDOS**

Séance du Lundi 22 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BACARDATZ, Adjointe au Maire.

Présents : Mmes Martine BACARDATZ, Méline CAZALET, MM. Christian CHAFFANEL, Thierry LESCOUTE, Christophe PERY, Bernard SICRE.

Absents excusés : Mmes Karine AGRAFEIL, Morgane BUISSON, M. Bernard CAZENAVE.

M. Christophe PÉRY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal pour la signature du permis de construire de M. le Maire intéressé

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, la 1ère Adjointe rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme est opposable suite à son approbation par délibération en date du 03 mai 2016.

L'une des conséquences de cette opposabilité en application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme est que le Maire devient compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Cependant, il existe une exception qui relève de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, qui prescrit : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunal est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

La 1ère Adjointe précise que le cas se présente puisque le fils de Monsieur le Maire vient de déposer une demande de permis de construire sous les références PC 064 431 22 X1001 en date du 20 juillet 2022 pour son compte personnel.

La 1ère Adjointe invite donc le Conseil Municipal à désigner l'un de ses membres pour prendre la décision concernant ledit dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la 1ère Adjointe et après en avoir largement délibéré :

- DÉSIGNE M. Christian CHAFFANEL pour prendre la décision concernant la demande de permis de construire n° PC 064 431 22 X1001 au nom de Monsieur Jean-François MIRASSOU en cours d'instruction,

- **TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ dans le cadre de sa compétence « Assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols »,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-Claude MIRASSOU

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	06
Nombre de suffrages exprimés	06
Votes : Contre	0
Pour	06
Date de convocation : 12 août 2022	
Date d'affichage : 22 août 2022	